



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric salle

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : Acquisition de parcelles AP 34 au lieu-dit « les Prépas » - B 348 au lieu-dit « le Bessey » - D 2803 au lieu-dit « Sagne Rousse) – D 2960 au lieu-dit « le Clos »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 07 avril 2026, les membres de l'indivision MALET, ont accepté la proposition de la Commune d'acquérir leurs parcelles situées sur le territoire de La Salle les Alpes, au prix de 1 € le m² les terrains en zone Ns et au prix de 0.50 € le m² les terrains en zone N du PLU en vigueur, à savoir :

Parcelles	Surface (m2)	Zonage	Prix
AP34 (Les Preras)	470	NS	470 €
B348 (Le Bessey)	3 850	N	1925 €
D2803 (Sagne Rouse)	440	Ns	440 €
D2960 (Le Clot)	810	Ns	810 €

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la proposition de la Commune d'acquérir au prix de 1 € le m² les terrains en zone Ns et 0.50 € le m² les terrains en zone N du PLU en vigueur ;

Considérant que les propriétaires indivis ont accepté cette proposition selon les modalités ci-dessus, soit un montant de 3 645,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** les acquisitions des parcelles cadastrées AP 34, B 348, D 2803 et D 2960 appartenant à l'indivision MALET pour un montant de 3 645 € hors frais de notaire ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est BONNES AGUILAR notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, le Conseiller Délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;
- **DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget communal de l'exercice en cours, article 2111 « terrains nus » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou le Conseiller délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO